

## Article R6222-25 du Code du travail - Contrat d'apprentissage

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

### Notre analyse

Le travail de nuit des apprentis de moins de dix-huit ans est réalisé sous la responsabilité du maître d'apprentissage.

## Article R6222-25 du Code du travail - Contrat d'apprentissage

Le travail de nuit des apprentis de moins de dix-huit ans, accompli dans les conditions prévues à l'article R. 6222-24, est réalisé sous la responsabilité du maître d'apprentissage.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quelles sont les compétences requises pour encadrer un apprenti ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'encadre un apprenti sur un chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)